084-218401297-20240125-DEL 2024 03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

COMMUNE DE SORGUES AMPLIATION

Publié le 02 février 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 janvier 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés: Gérard ENDERLIN

Absents:

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Virginie BARRA, Cindy CLOP, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_03

MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION « GROUPE DE REVISION DU PLU » ET ELECTION A LA PROPORTIONNELLE D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a créé une commission dénommée « Groupe de révision du PLU », et fixé sa composition à six membres, élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient aujourd'hui d'élire un nouveau membre au sein de cette commission.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer la composition de la commission à sept membres ;
- Procéder à l'élection du membre supplémentaire.

Vu la délibération n°DEL_2022_146 du 28 septembre 2022

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à sept membres la composition de la commission

DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée

ELIT Monsieur Stéphane GARCIA

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.